



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-474-3

REGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2009-474

Résolution numéro 2016-01-008

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut, conformément à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)*, modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il faille modifier le règlement numéro 2009-474 relatif au plan d'urbanisme afin d'y ajouter une nouvelle affectation publique pour permettre l'installation d'équipements de loisirs municipaux;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du lundi 7 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Claude Cossette, **appuyé** par Guillaume Beaucoin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte le règlement numéro 2009-474-03; qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 **Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le plan d'urbanisme 2009-474». Il porte le numéro 2009-474-03.

ARTICLE 2 **Objet du règlement**

Ce règlement modifie le plan d'urbanisme (règlement numéro 2009-474). Il a pour objet de créer une nouvelle affectation publique pour permettre l'installation des équipements de loisirs municipaux.

ARTICLE 3 **L'affectation publique**

L'article 3.3.8 du plan d'urbanisme, déjà modifié par le règlement 2009-474-2, est à nouveau modifié par l'ajout, après le 2^e alinéa, du suivant :

Également en 2015, la Municipalité s'est portée acquéreur d'une partie du lot 479 afin d'y installer les nouveaux équipements de loisirs municipaux. On prévoit y aménager un terrain de balle, un terrain de tennis, une patinoire, un parc de planches à roulettes, un terrain de ballon-volant, des sentiers récréatifs ainsi qu'un bâtiment de service. À cet égard, une nouvelle affectation publique est créée sur une partie du lot 479. Les affectations industrielle, résidentielle et zone de réserve existantes sont réduites en conséquence.

ARTICLE 4 **Plan des affectations du sol**

Le plan 2009-474-3 annexé au présent règlement, illustre les nouvelles limites de l'affectation publique, de l'affectation industrielle, de l'affectation résidentielle et de la zone de réserve.

ARTICLE 5 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(signé)

MARIE-CLAUDE JEAN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECR. TRÈS.

(signé)

ALAIN DÉRY
MAIRE SUPPLÉANT

COPIE CONFORME extrait du livre des Délibérations des membres du conseil de la
Municipalité de Saint-Stanislas.

DONNÉ à Saint-Stanislas, ce 2018.

Marie-Claude
Directrice générale et secrétaire-trésorière